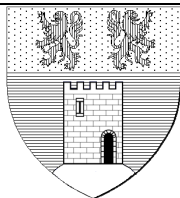


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	7

Date de la
convocation :
08/04/2019

DÉLIBÉRATION

n° DE_2019_17

OBJET :

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Madame TREMORI Marie-Line, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés :

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Monsieur LAUGIER Robert.

Présents n'ayant pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

VOTANTS	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
7	6	0	1

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs de maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS